



PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION CHARENTES-COGNAC [2026-2028]

Le Plan collectif de restructuration (PCR) « Charentes-Cognac » 2026-2028 est une mesure communautaire d'aides à la restructuration du vignoble portée par le syndicat UGVC.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être en possession de numéros SIRET et CVI valides et actifs ;
- Déposer auprès de l'UGVC, les dossiers d'inscription FranceAgriMer et UGVC dûment complétés, accompagnés d'un RIB **AVANT LE 17 NOVEMBRE 2025** ;
- Déposer annuellement sur le portail Vitirestructuration une demande d'aides entre janvier et avril puis une demande de paiement entre mai et septembre pour les campagnes de plantation concernées ;
- Solliciter auprès de la banque la caution bancaire nécessaire au versement de l'avance (si souhaitée) et la retourner à l'UGVC avant le 31 décembre 2025 ;
- Déposer chaque année une déclaration PAC pendant les trois années civiles qui suivent le versement du solde de l'aide.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Modification de la densité d'une vigne (RMD)

L'écart de densité doit être au minimum de 10 % par rapport à la densité initiale de la parcelle arrachée (ou prévue en arrachage compensateur dans le cadre d'une plantation anticipée), avec trois options possibles à respecter pour l'ensemble des replantations d'une même campagne, à savoir :

- baisser la densité ;
- augmenter la densité ;
- baisser et augmenter la densité en définissant un inter-rang « cible ».

Pour définir votre engagement, vous devez impérativement prendre en compte la surface primable (soit la surface cadastrale – 7 % à 10 % de tournières en moyenne).

Reconversion variétale par replantation (RVP)

Cette activité permet de planter une vigne avec un droit provenant d'un arrachage d'une variété différente de celle plantée. Attention, un cépage ne peut pas être aidé en reconversion variétale à la fois à la plantation et en arrachage.



CÉPAGES ÉLIGIBLES

Seules peuvent être éligibles pour les plantations du plan collectif les variétés suivantes :

Arinarnoa N, Arriloba B, Artaban N, Baco blanc B, Bronner B, Cabernet blanc B, Cabernet Cortis N, Cabernet franc N, Cabernet-sauvignon N, Chambourcin N, Chardonnay B, Chasan B, Chenin B, Colobel N, Colombard B, Cot N, Couderc noir N, Coutia B, Egiodola N, Folignan B, Folle blanche B, Floreal B, Florental N, Gamay N, Garonnet N, Gros manseng B, Johanniter B, Landal N, Leon millot N, Luminan B, Marechal foch N, Merlot blanc B, Merlot N, Meslier saint françois B, Monarch N, Monbadon B, Montils B, Muscaris B, Negrette N, Oberlin N, Petit manseng B, Pinotin N, Pinot noir N, Plantet N, Prior N, Ravat blanc B, Rayon d'or B, Rubilande Rs, Saphira B, Sauvignac B, Sauvignon blanc B, Sauvignon gris G, Semillon B, Seyval B, Solaris B, Soreli B, Souvignier gris, Syrah N, Tannat N, Trousseau gris G, Ugni blanc B, Valérien B, Varousset N, Vidal blanc B, Vidoc N, Villard B, Villard N, Voltis B.

BON À SAVOIR

LA SUPERFICIE PRIMABLE

La superficie prise en compte pour le versement des aides correspond à la superficie au ras des souches majorée d'une bande périmétrique de la largeur d'un demi inter-rang, mesurée par FranceAgriMer. La superficie demandée est donc toujours inférieure à la superficie de votre casier viticole. On considère une marge allant jusqu'à 20 % entre les surfaces au CVI et les surfaces réelles en vigne.

PARCELLE CULTURALE

Une parcelle culturale doit être présentée en intégralité soit en plan collectif, soit en plan individuel. Est considérée comme parcelle culturale une parcelle de vigne d'un seul tenant, plantée avec la même variété ainsi que les mêmes écartements entre rangs et pieds et utilisant les mêmes actions de restructuration.

PLANTS DE VIGNES

Attention, l'exploitant doit impérativement être l'acheteur des plants. Si les plants sont financés par le propriétaire, alors la dépense sera inéligible et le dossier rejeté. Par ailleurs et vu les difficultés d'approvisionnement en matériel végétal rencontrées durant ces dernières années, notamment du fait de l'attribution des plantations nouvelles, nous vous recommandons de vous rapprocher rapidement de votre pépiniériste afin d'anticiper vos commandes de plants.

OPTION PALISSAGE

L'aide peut être demandée sur la campagne de plantation (plantation + palissage) ou au plus tard dans les deux campagnes qui suivent l'aide à la plantation (palissage seul). Le palissage doit comprendre un fil porteur et deux fils releveurs et doit être posé sur tous les rangs de la parcelle culturale.

CONTACT : Service Accompagnement UGVC au 05 45 36 59 88 ou par mail : juridique@ugvc.fr



Cachet d'arrivée à la structure collective

AIDE A LA RESTRUCTURATION DU VIGNOLE
Plan collectif de restructuration 2025-2026/2026-2027/2027-2028

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Règlements (UE) n°1308/2013 et (UE) 2021/2115

Ce formulaire complété doit parvenir auprès des structures collectives au plus tard le 17 novembre 2025

1 seule demande doit être déposée par exploitation.

RESERVE A L'ADMINISTRATION

PLAN n°: 2025 0 _ 0000 _ PC

N° INSCRIPTION : |_|_|_|_|_|

Date d'arrivée à FranceAgriMer

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Remplir le nom de l'**exploitant.e** (et non pas du/de la propriétaire, quel que soit le mode de faire-valoir)

N° CVI : |_|_| |_|_|_| |_|_|_|_|_|

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom, Prénom ou Raison Sociale : _____

Si société, indiquer nom du représentant légal : _____

Si GAEC : indiquer le nombre d'associés : |_|_|

Adresse du siège de l'exploitation : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail : _____

Téléphone *Fixe*

Téléphone *portable*

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse du siège) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

DEMANDE D'INSCRIPTION DANS LE PLAN COLLECTIF 2025/2026 A 2027/2028

Ma demande concerne le plan collectif 2026/2028 : **PCR6 CC**

géré par la structure collective : **UNION GÉNÉRALE DES VITICULTEURS POUR L'AOC COGNAC (UGVC)**

Je demande à souscrire pour une superficie à replanter **de : |_|_|_| ha | |_|_|_| a | |_|_|_| ca** (minimum 0,30 ha – maximum 20 ha) au cours des campagnes viticoles 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Ventilation prévisionnelle par campagne de plantation (A =1+2+3)		
Campagne 2025/26 (= 1)	Campagne 2026/27 (= 2)	Campagne 2027/28 (= 3)
.....ha.....a..... ca	ha.....a..... ca	ha.....a..... ca

- J'opte pour le versement par avance pour toutes les plantations à réaliser dans le plan collectif :
 - OUI**, je demande le versement d'une avance
 - NON**, je ne demande pas le versement d'une avance

(Rayer la mention inutile)

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Pour le plan collectif indiqué, je m'engage, nous nous engageons à :

- n'adhérer qu'à un seul plan collectif,
- fournir **avant le 30/01/2026** une garantie couvrant l'avance pour la superficie d'inscription,
- déposer une demande d'aide annuelle dans la télédéclaration **Vitirestructuration** pour les plantations collectives à réaliser en 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

Je soussigné.e (nom, prénom et fonction du représentant légal) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Fait à.....le ____/____/____

A signer par l'exploitant.e, ou le/la gérant.e en cas de forme sociétaire, ou tous les associé.e.s en cas de GAEC.

PIECES A JOINDRE AU DEPOT DU DOSSIER

RIB, si RIB non fourni précédemment dans la télédéclaration ou changement de RIB	____
Autre : _____	____
Caution d'avance (à fournir impérativement avant le 30/01/2026)	____
_____	____
_____	____
_____	____

MENTIONS LEGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire et aux annexes jointes. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.
Les informations qui vous sont demandées sont susceptibles d'être utilisées par les agents de FranceAgriMer pour la production de données économiques. Les données ne seront pas rediffusées en l'état mais pourront servir à la production d'analyses qui sont susceptibles de publication dans le respect de la garantie de l'anonymat des données.



DOSSIER D'INSCRIPTION PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION

À RETOURNER À L'UGVC PARAPHÉ ET SIGNÉ AVANT LE 17 NOVEMBRE 2025

J'atteste :

- Que mon exploitation n'est pas en situation d'infraction au regard de la réglementation communautaire et nationale en vigueur relative au potentiel viticole.
- Ne pas solliciter de prêts bonifiés couvrant des plantations, palissages, pour toute la durée du Plan Collectif de Restructuration 2026-2028 et autres aides publiques pour cet objet.
- Être personnellement l'exploitant ou le représentant légal de la structure exploitante des surfaces que je projette de replanter dans le cadre du Plan Collectif de Restructuration (sauf propriétaire en métayage) et que, pour les surfaces dont je suis fermier, j'ai obtenu l'autorisation de mon propriétaire pour pouvoir engager un dossier de restructuration.

Je m'engage à :

- Faire les démarches auprès de ma banque afin de fournir la garantie d'avance (si souhaitée), dont le montant est défini par décision du Directeur général de FranceAgriMer.
- Déposer annuellement les demandes d'aide et les demandes de paiement pour les surfaces à restructurer.
- À m'acquitter des frais engendrés et inhérents à la mise en place et à la gestion du Plan Collectif de Restructuration sur présentation de la facture UGVC. Ces derniers ne constituent pas une adhésion syndicale.
- Accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la réglementation européenne et nationale.
- Fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- Conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.

PARAPHES :

Dossier d'inscription PCR - **PAGE 02**



DOSSIER D'INSCRIPTION PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION

À RETOURNER À L'UGVC PARAPHÉ ET SIGNÉ AVANT LE 17 NOVEMBRE 2025

En contrepartie, l'UGVC s'engage à :

- M'accompagner dans mes démarches administratives dans le cadre du Plan Collectif de Restructuration.
- Garantir la confidentialité des données fournies me concernant dans le cadre du Plan Collectif de Restructuration.

Je suis informé(e) que :

- En cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences réglementaires et des engagements liés à l'aide à la restructuration, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.
- Conformément au règlement (UE) 2021/2116 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. Cette publication intervient dans le respect de la loi " informatique et liberté " (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- La responsabilité de l'UGVC ne pourra pas être retenue notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Demande de remboursement partiel ou total de l'aide versée due au non-respect des engagements pris auprès de FranceAgriMer, ainsi qu'en cas de pénalités octroyées.
 - Absence ou dépôt hors délais des dossiers.
 - Non-respect des critères d'entrée dans le Plan Collectif de Restructuration.
- Les déclarations que j'effectue à FranceAgriMer et les engagements que je prends aux termes du Plan Collectif de Restructuration n'engagent d'aucune manière l'UGVC, celle-ci n'intervenant qu'en qualité de structure porteuse.

Fait à

Le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature